



Délibération
N° 2021-037

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DEFICIT
D'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Date de la convocation : 27/05/2021

SEANCE DU 01 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le premier juin à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier,
Mme NATALI Emmanuelle quitte la séance et donne pouvoir à Mme FILIPPI Augusta.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 2

Représentés : 6

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame a Présidente rappelle que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux Communes de Furiani (en juillet 1994), San Martino du Lota (en juillet 1965) et Ville di Pietrabugno (en juillet 1967).

Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc.).

Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00772021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



Les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières. Sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

En effet, Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 est estimé par ENGIE à 2,69 millions d'euros. De plus, Engie devra consentir des investissements significatifs en 2021 prescrits par la DREAL, afin d'assurer la sécurité de l'exploitation SEVESO.

Parallèlement les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire. Cependant, ce nouveau contrat ne pourra matériellement être conclu avant la fin de l'année 2021 eu égard aux délais de procédure.

S'agissant de 2021, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

C'est pourquoi il a été décidé de consentir une subvention à Engie pour la période 2021.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2021 est de 2 690 000 € HT.

La répartition de ce déficit a été arrêtée ainsi :

- 40 % à charge d'ENGIE, soit 1 076 000 €
- 60% à charge des 4 communes, soit 1 614 000 €, que l'Etat compense à hauteur de 70%

Il convient de préciser que le montant de la subvention estimé à 1 614 000 euros est un montant plafond. Il sera effectué par trois versements dont le détail est précisé dans la convention jointe en annexe et dont le montant du solde (troisième versement) pourra varier en fonction des déficits réels constatés après la période 2021. Ainsi, le solde pourra ainsi être inférieur au prévisionnel, mais en aucun cas supérieur au montant plafond précité.

La clé de répartition entre les communes est la suivante :

- o Bastia [87,68] %
- o Furiani [4,75] %
- o San Martino di Lota : [3,37] %
- o Ville di Pietrabugno [4,20] %



Ainsi, après répartition, la Commune de San Martino di Lota présente une subvention prévisionnelle de 54 391.80 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 13 992.24 € HT
- Au titre des amortissements : 40 399.56 € HT

La Commune de San Martino di Lota bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses restantes à la charge de la commune, répartie comme suit :

| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Libellé | Montant en € HT | Libellé | Montant en € HT |
| Déficit de fonctionnement | 13 992.24 € | Etat (70%) | 9 794.568 € |
| | | Commune (30%) | 4 197.672 € |
| Amortissements | 40 399.56 € | Etat (70%) | 28 279.692 € |
| | | Commune (30%) | 12 119.868 € |
| Total dépenses | 54 391.80 € | Total recettes | 54 391.80 € |

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 54 391.80 € HT (TVA non applicable) dont 13 992.24 € au titre du déficit de fonctionnement et 40 399.56 € au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe ;
- D'approuver la subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses de la Commune de San Martino di Lota pour un montant prévisionnel de 38 074.26 € HT ;
- D'approuver la convention de financement telle que figurant en annexes 1 et 2,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|



DÉCIDE

- D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 54 391.80 € HT (TVA non applicable) dont 13 992.24 € au titre du déficit de fonctionnement et 40 399.56 € au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe ;
- D'approuver la subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses de la Commune de San Martino di Lota pour un montant prévisionnel de 38 074.26 € HT ;
- D'approuver la convention de financement telle que figurant en annexes 1 et 2,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

